Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_89-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-089 : Chambre régionale des Compte - rapport d'observations définitives 2018 et suivantes - Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_89-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement l'article 107 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 ;
- Vu le code des juridictions financières et plus particulièrement ses articles L 211-1 à L.211-8 et L.243-9 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes notifié en date du 07 mai 2025 ;
- Vu la délibération n°2025-05-DELA-53, actant de la présentation du rapport définitif de la chambre ;

2. Description du projet :

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la Communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2018 et suivants.

Ce rapport, reçu le 07 mai 2025, a été soumis au plus proche conseil communautaire qui en a pris acte le 27 mai 2025.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement l'article 107 introduisant un article L. 243-9 au Code des juridictions financières, créé par l'article 28 de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016, l'exécutif de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport est adressé à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet les éléments de synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation de son rapport public annuel.

Le projet de rapport des actions engagées par la CCBR à la suite des observations formulées par la CRC, ci-annexé, est présenté en séance. Une présentation synthétique en est également jointe en annexe.

Avis du Bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des actions correctrices engagées par la Communauté de communes Bretagne romantique pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes reçu le 27 mai 2025 et relatif à la gestion de la communauté de communes au cours des exercices 2018 et suivants ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé